

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de  
conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 17  
Procurations : 5  
Votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,

Absents représentés : Bernadette TAURINES FARO (Jean-François JACQUET), Pierrette CASSAN (Geneviève PLARD), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Absent : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Arnaud JAMME SERRES

---

## DELIBERATION N°52

---

**OBJET : ABANDON DE LA PROCEDURE DE CESSION « ESPACES VERTS » – ALLEE DU MONESTIE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GEOMETRE ENGAGES PAR L'ACQUEREUR**

---

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°32 du 18 juin 2024 constatant la désaffectation et le déclassement et approuvant la cession d'une partie de la parcelle non cadastrée section AC - Allée du Monestié à M. et Mme TEINTURIER, propriétaires riverains.

La parcelle concernée était comprise dans le périmètre de l'opération du lotissement « le Monestié I » créé en 1984. Les voies et espaces verts du lotissement « le Monestié I » ont été intégrés au domaine public communal par délibération du conseil municipal en date du 8 juin 1994 au terme d'une procédure d'abandon de propriété à la commune par l'association syndicale du lotissement « le Monestié I » représentée par son Président M. Joseph BOTTO.

Par courrier du 5 août 2024, un certain nombre de co-lotis ont fait connaître leur opposition à ce projet.

Or, les voies et espaces verts ayant été incorporés au domaine public communal, les co-lotis n'en sont plus co-propriétaires et seul le conseil municipal est compétent pour décider de leur désaffectation, déclassement et cession.

Bien que dans ces conditions, l'accord préalable des co-lotis ne soit pas nécessaire, M. le Maire propose au conseil municipal d'abandonner la procédure de cession d'une partie de la parcelle non cadastrée section AC - Allée du Monestié à M. et Mme TEINTURIER, propriétaires riverains.

Il indique par ailleurs que les futurs acquéreurs ont fait procéder à leur frais au document d'arpentage nécessaire à l'établissement de l'acte notarié.  
La prestation a été effectuée par le géomètre SELARL LUNSINCHI pour un montant total de 1 624.80 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE** d'abandonner la procédure de cession d'une partie de la parcelle non cadastrée section AC - Allée du Monestié à M. et Mme TEINTURIER,

**DECIDE** de prendre en charge les frais de géomètre engagés par M. et Mme TEINTURIER à hauteur de 1 624.80 € TTC,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire**  
**Gérard ABELLA**



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au représentant de l'Etat le : 30/09/2024  
Affiché et publié le : 30/09/2024



Le Maire  
Gérard ABELLA